ÉCOLE de DROIT de TOULOUSE

Compte-rendu du Conseil des Études de l'École de droit de Toulouse
Séance plénière du mardi 27 janvier (14h), salle MS001

PRÉSENTS

M. Yvon Manac'h, Mme Marie Bassano, M. Matthieu Poumrede, M. Xavier Bioy, M. Guillaume Beaussonie, Mme Zoe Jacquemin, M. Adrien Blazy, Mme Stephanie Porcario, Mme Marie-Pierre Pinquie, M. Tom Durand, M. Christophe Erta, Mme Isabelle Poirot Mazeres, M. Michel Leroy, M. Julien Laurent, Mme Sandrine Tisseyre, M. Bruno Domingo, M. Jerome Henning, M. Sebastien pelle, M. Jerome Julien, M. Frederic Guiomard, Mme Anne-Laure Fabas-Serlooten, Mme Hanan Qazbir, Mme Nathalie Jacquinot, Mme Catherine Ginestet, Mme Isabelle Desbarat, M. Julien Douillard, Mme Celine Mangematin, M. Pierre Blanquet, M. Paul Cazalbou, M. Quentin Guiguet-Schiele, Mme Juliette Tami, Mme Ambre Antoine, M. Remi Montalti, Mme Cristina Bulz, Mme Shanone Vila, M. Michel Fraysse, M. Frederic Faisy, Mme Caroline Bouix, Mme Camille Wolff, Mme Helene Citerici, Mme Loubna Bentaïeb.

PROCURATIONS

M. Fabrice Muscari a M. Matthieu Poumarede ; M. Mathias Amilhat a M. Guillaume Beaussonie ; Mme Madhura Joshi a Charlotte Rault ; Mme Romy Sutra a Mme Marie Bassano ; M. Didier Blanc a M. Matthieu Poumarede ; Mme Sophie Deville a Mme Sandrine Tisseyre ; Mme Maryline Bruggeman a Mme Catherine Ginestet ; Mme Anna-Livia Chanard a Mme Juliette Tami ; Mme Aurore Gaillet a Mme Zoe Jacquemin.

ABSENTS

M. Gerard Jazottes, M. Olivier Debat, M. Mathieu Touzeil Divina, Mme Jessica Eynard, Mme Laurence Calandri, M. Marc Blanquet, M. Sebastien Saunier, M. Gerard Jazottes, Mme Anne-Laure Thomat-Raynaud, M. Olivier Blin, Mme Nathalie Picod, M. severin Jean, Mme Estelle Gallant, M. Laurent Posocco, Mme Anne d'Abadie d'Arrast, M. Maxime Vigneaux, Mme Eva Boubila-Bressy, M. Bastien Descoins, Mme Chloe Saint-Albin, Mme Nathalie Laval Mader, M. Frederic Heuser.

I - Installation du Conseil en formation plénière

Madame Marie Bassano, directrice du Conseil des Études, ouvre la séance du premier conseil des Études de l'École de droit de Toulouse, après rappel des procurations reçues, et invite les membres, pour cette première séance sous sa présidence, à se présenter afin de faciliter l'identification de chacun.

Mme Bassano présente au CE les membres présents au titre des personnalités (M. Yvon Manac'h, proviseur du lycée Clémence-Royer ; M. le professeur Daniele Gallo, professeur de droit européen à l'Université de Rome ; M. le professeur Fabrice Muscari, doyen de l'UFR Santé) et les remercient d'avoir fait à ce Conseil l'honneur d'accepter d'y siéger.

Mme Bassano évoque ensuite la question des règles de vote qui s'appliqueront dans le CE dans deux situations particulières. La première est celle des formations co-dirigées : selon l'usage des conseils de l'Université Toulouse Capitole, l'ensemble des co-responsables d'une formation n'exprimera qu'un seul vote lors d'une décision. La seconde situation est celle des

membres du conseil siégeant concomitamment au titre de la responsabilité de plusieurs formations. Après discussion entre les membres du CE ayant permis de dégager un consensus majoritaire, Mme Bassano annonce que les membres présents au titre de plusieurs responsabilités disposeront d'autant de votes qu'ils ont de responsabilités. Mme Bassano rappelle également aux membres du CE que nul ne peut détenir plus de deux procurations, indépendamment du nombre de responsabilités occupées.

Madame la directrice rappelle ensuite l'ordre du jour.

II – Délibérations

1. Offre de formation pour la rentrée 2026.

1. a. Licence Droit

Avant passage au vote, Mme Stéphanie Porcario présente aux membres du CE les principales modifications dans l'offre de formation des licences proposées pour la rentrée 2026, en particulier la création du parcours Juriste de copropriété en L2, la mise en place de la troisième année du double diplôme Droit/Diplôme de l'IEP, et l'ajout des niveaux de langue en L2.

Adoption à l'unanimité

1.b. Licence Economie-Droit

Avant passage au vote, Mme Céline Mangematin présente aux membres du CE la principales modifications proposée pour la rentrée 2026, en particulier, le fait de ne plus proposer de double parcours public-privé en L3, mais d'intégrer dans un parcours unique une matière supplémentaire en droit public.

Adoption à l'unanimité

1. c. Masters et DU

Avant passage au vote, Mme Marie-Pierre Pinquié présente aux membres du CE les principales modifications dans l'offre de formation de master proposées pour la rentrée 2026, principalement celles concernant la mention Droit des affaires (M1 juristes d'entreprise en alternance), la mention DIDE, la mention Droit du notariat (M1 Formation notariale), la mention Droit du numérique (M1 Droit des médias et de la communication), la mention Droit du patrimoine (M1 et M2 Ingéniérie du patrimoine), la mention Droit privé (M1 Contentieux et arbitrage), la mention Droit public (M2 droit des collectivités territoriales), la mention Droit social (M2 Droit et management social de l'entreprise) et le DU Spécialisation contentieux administratif.

Adoption à la majorité (3 votes contre, 0 abstention).

1. d. Formations opérées par l'EEDU

Avant passage au vote, M. Adrien Blazy présente aux membres du CE les principales modifications dans l'offre de formation portée par l'EEDU proposées pour la rentrée 2026, en particulier la création du DU Notariat et patrimoine familial et du DU Expertise Immobilière et Risques du Bâti.

Adoption à l'unanimité

1. e. Formations opérées par l'ESL

Avant passage au vote, M. Christophe Erta présente aux membres du CE les principales modifications proposées pour la rentrée 2026, en particulier des changements d'intitulés en licence reflétant mieux le contenu des enseignements, des modifications de répartition d'ECTS dans les UE des parcours de double diplôme, et des modifications de volume horaire dans le M2 MADIC.
Adoption à l'unanimité

1. f. Formations opérées par l'IEJ :
Avant passage au vote, Mme Juliette Contamin présente aux membres du CE les principales modifications proposées pour la rentrée 2026, en particulier l'ouverture du M2 M2 Métiers de la justice parcours Avocats.
Adoption à l'unanimité

Avant passage au point 2 de l'ordre du jour, la directrice du CE annonce aux membres du conseil la tenue d'un conseil plénier supplémentaire le mardi 7 avril 2026 consacré à l'offre de formation des DU.

2. Non-renouvellement de formations en droit à la rentrée 2026.

2. a – Non-renouvellement de la licence mention droit parcours juriste assistant professions judiciaires.
Il est proposé la fermeture de la licence mention Droit, parcours Juriste assistant professions judiciaires. Mme Catherine Ginestet explique aux membres du CE que l'actuelle maquette rencontre des difficultés à attirer les étudiants bien que les professionnels soient intéressés. Cette formation est hybride, à mi-chemin entre une licence généraliste et une licence professionnelle spécialisée, ce qui semble poser problème aux candidats potentiels. Une réouverture ultérieure de la formation lors de la nouvelle accréditation sous forme d'une licence professionnelle est envisagée.
Adoption à la majorité (0 votes contre, 3 abstentions)

2. b – Non-renouvellement du parcours de M2 « Compliance officer » et du DU « Droit de la compliance : spécialisation anti-corruption et antiblanchiment » .
La directrice du CE et le doyen de l'Ecole de droit font part aux membres du CE d'informations récemment portées à leur connaissance le 12 janvier (en l'occurrence deux consultations produites par le service juridique de l'Université), soulevant des doutes sur la légalité de la convention liant l'Université Toulouse Capitole à une structure tierce, organisant le fonctionnement du DU et du parcours de Master 2. Par conséquent, est proposé au CE de ne pas renouveler ces deux formations dans l'état actuel des choses, et donc de les fermer pour la rentrée 2026.
Le Directeur Général des Services, présent à la demande du Président de l'université, intervient en premier lieu pour exposer le point de vue de l'Université sur la situation. M. le DGS explique qu'il existe des interrogations sur la légalité de la convention signée par le président de l'université avec l'organisme externe qui assure ces formations. Une analyse en ce sens a été effectuée par la direction des affaires juridiques et présentée à la gouvernance. Bien qu'il partage en partie cette analyse, M. le DGS précise que la situation est sujette à des interprétations divergentes. M. le DGS rappelle que face à ces incertitudes légitimes et réelles, il est crucial de trancher collectivement ; il informe le CE qu'à cet effet a été sollicité un avis externe auprès d'un cabinet d'avocats, qui sera être mandaté pour réaliser une analyse juridique complète de la situation. Cet avis sera ensuite transmis à

l'École de droit de Toulouse et au doyen. Le président de l'Université s'est engagé à suivre cet avis. Si l'avis conclut dans le sens des interrogations de la direction des affaires juridiques, c'est-à-dire qu'il y a des points de non-légalité dans la convention telle qu'elle est rédigée actuellement, il serait mis fin à ladite convention ; dans le cas contraire, l'université continuerait à appliquer la convention. Il rappelle également qu'il existe à l'heure actuelle une convention signée par le président de l'Université, seul signataire à porter cette convention.
Monsieur le doyen de l'Ecole de droit rappelle ensuite aux membres du CE les mécanismes du fonctionnement actuel de ces formations (deux conventions prévoient que ces diplômes sont entièrement gérés par un tiers, depuis les inscriptions jusqu'à la fin du diplôme ; le rôle de l'Ecole de droit se limitant à enregistrer les inscriptions et à délivrer les diplômes). Il résume au CE les principaux points litigieux soulevés par ces consultations et leur lit la conclusion de l'une d'entre elle selon laquelle la convention litigieuse pourrait constituer une dépossession illégale de la compétence de formation de l'université, est susceptible de constituer une infraction financière de gestion de fait, est susceptible de constituer les infractions pénales d'atteinte à la liberté d'accès à l'égalité des candidats dans les marchés publics, d'immixtion dans une fonction publique, ainsi qu'une possible prise illégale d'intérêt. Le doyen estime que, malgré la valeur pédagogique réelle de ces formations, il n'est par précaution pas possible de voter en l'état leur renouvellement pour 2026 ; il sera possible de reconsidérer la question si la nouvelle consultation envisagée par l'université vient lever tous les doutes évoqués.
M. Sébastien Pellé, responsable de la mention qui abrite le parcours de M2 concerné, indique avoir récemment découvert le dossier. Il déplore que les consultations de la DAJI n'aient pas été transmises aux membres du CE, ainsi que le fait que le responsable du parcours du M2 concerné n'ait pas été invité au Conseil. Il estime qu'il n'y a pas urgence à voter ce jour sur la question. Le doyen répond sur les impératifs du calendrier universitaire de vote de l'offre de formation ce jour. M. Pellé évoque le cas d'autres partenariats existant dans l'Ecole pour des formations pour lesquelles le non-renouvellement n'est pas proposée ; la directrice du CE lui répond sur la différence de degré de délégation entre ces partenariats et ceux des deux formations visées dans le présent point. M. Pellé s'estime insatisfait des réponses et exprime son opposition au passage au vote.
M. Pellé demande des explications sur les conditions d'élaboration de ces consultations de la DAJI. M. le DGS précise en réponse que ces avis ont été demandés à la DAJI par le président de l'Université avant signature des conventions avec l'organisme partenaire, que la gouvernance de l'université a été informée de cet avis et que des choix ont été faits de continuer à poursuivre et à signer.
Mme Hanan Qazbir s'étonne de la remise en cause de l'alerte de la DAJI, du manque de confiance dans ce service de l'Université et de la dépense induite pour cette nouvelle consultation d'avocat. Elle s'étonne d'apprendre à cette occasion ce mécanisme de délégation à une entreprise privée, pour une formation qui pourrait probablement être assurée par l'Ecole de droit.
M. Jérôme Julien demande des précisions sur les risques pénaux visés par les consultations de la DAJI. Le doyen lui répond sur les infractions visées dans ces consultations. M. Julien demande des précisions sur les motifs des consultations de la DAJI. Le doyen lui répond en résumant le contenu des consultations.
Mme Nathalie Jacquinot demande dans quelles circonstances ces conventions ont été portées à la connaissance de l'Ecole de droit le 12 janvier. Le doyen et la directrice expliquent comment, à l'occasion d'un autre projet (assistance à la correction de copies par IA), un avis a été demandé à la DAJI, qui répond par une alerte quant au type de

conventionnement envisagé avec un prestataire extérieur. L'étonnement de l'Ecole sur cette alerte, alors que le modèle de conventionnement envisagé est proche de ce qui existe pour les deux formations visées au présent point a conduit la DAJI à transmettre à l'Ecole les deux consultations qui avaient été émises au moment de la signature des conventions, dont l'Ecole de droit n'avait pas été destinataire jusque là.
M. Jérôme Julien demande si la question soumise au vote est de la compétence du Conseil. La directrice du CE répond qu'il est de la compétence du conseil de voter l'offre de formation, donc de prendre des décisions sur les formations qui ouvrent ou ferment à la rentrée 2026. M. Julien demande s'il est possible de surseoir à cette question jusqu'à production de la nouvelle consultation. Le doyen et la directrice du CE répondent en expliquant la nécessité imposée par le calendrier universitaire de voter ce jour l'offre de formation.
Mme Céline Mangematin demande s'il pourrait être envisagé pour l'avenir une régularisation des points litigieux qui permettrait de réintégrer le parcours de master dans l'offre de formation, ce à quoi le doyen lui répond par l'affirmative. M. Guillaume Beaussonie souligne l'importance que ces informations aient été portées à la connaissance du CE et que le débat puisse avoir lieu. Mme Qazbir estime qu'il est possible de prendre une décision aujourd'hui et de revenir sur la question plus tard quand la nouvelle consultation aura été rendue. Le doyen agrée à ces remarques.
M. Paul Cazalbou annonce qu'il votera contre le non-renouvellement. Il se demande si en fermant le parcours aujourd'hui ne revient pas à se priver de la possibilité ultérieure de le réintégrer par le biais de l'EEDU. Il propose que soit attendu l'avis sollicité par l'Université et que le Conseil se prononce ultérieurement sur la question. Le doyen répond que la meilleure solution est aujourd'hui le vote d'une mesure conservatoire, le CE ne pouvant pas sciemment voter le renouvellement de ces diplômes à la rentrée prochaine en sachant ce qu'a dit la DAJI. M. Cazalbou déplore le manque d'éléments portés à la connaissance du CE pour se prononcer, ainsi que l'absence du responsable pédagogique du parcours. M. Sebastien Pellé propose à nouveau de reporter le vote sur ce point. Le doyen réaffirme le caractère exceptionnel du sérieux des mises en garde de la DAJI, justifiant une vote aujourd'hui.
Mme Zoé Jacquemin demande si le vote ne devrait pas se passer à bulletin secret,. La directrice du CE rappelle que les usages des conseils de l'Université et de l'Ecole sont de réserver le vote à bulletin secret aux questions nominatives.
La directrice du CE appelle au vote ; est proposé au vote le non-renouvellement du parcours de M2 « Compliance Officer » et du DU « Droit de la Compliance : spécialisation anti-corruption et anti-blanchiment » pour la rentrée 2026.
Adoption à la majorité (3 contre, 12 abstentions). 3 membres du CE ont refusé le vote

2. c – Non renouvellement du Master 2 parcours « Géomètre en alternance » et du Diplôme d'université « Juriste géomètre expert »
Ces formations ne trouvent plus de public, du fait d'une faiblesse de l'offre d'alternance. Il n'y a actuellement aucun étudiant inscrit à ce diplôme. Le non-renouvellement est donc proposé.
Adoption à la majorité (0 vote contre, 3 abstentions).

3. Adhésion à l'Association Française pour l'Organisation Internationale du Travail.
Une proposition d'adhésion à l'Association française pour l'Organisation internationale du travail est présentée, avec pour obectif de permettre aux étudiants de l'Ecole de droit de participer à un challenge organisé par cette association. Les étudiants visés en premier lieu par cette opportunité sont ceux du Master en droit social. Un dispositif similaire existe déjà pour le

Master en propriété intellectuelle, en collaboration avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).
Adoption à l'unanimité

4. Conventions internationales.

4. a - Création d'un accord cadre et d'un accord d'échange (avec annexe RGPD) avec la Faculté de Droit de l'université du Chili.

Cette convention concerne la faculté de droit de l'Université du Chili. Elle comprend un accord-cadre et un accord de mobilité étudiante permettant l'échange d'étudiants. C'est un nouveau partenariat qui prévoit soit deux places par an, soit quatre places pour un semestre, dédiées aux étudiants en droit de niveau licence ou master. L'accord est valable pour une durée de cinq ans.

L'Université du Chili a été fondée en 1842 et est le plus ancien établissement d'enseignement supérieur du pays. Située à Santiago, elle est une université publique pluridisciplinaire accueillant plus de 47 000 étudiants. Le cursus universitaire chilien se déroule en deux phases : le "pré-grado" (licence) et le "post-grado" (master et doctorat). Chaque année est divisée en deux semestres : le premier de mars à fin juillet et le second de fin juillet à décembre. Ce partenariat est stratégique. Le Chili est une destination prisée par les étudiants, notamment ceux des licences bilingues. Les responsables pédagogiques des parcours droit et Sciences Po avaient d'ailleurs demandé des places supplémentaires en Amérique latine. Pour l'année 2026-2027, sept candidats ont déjà exprimé leur intérêt. En outre, le Chili est inclus dans la demande de projet Erasmus 2027. Ce projet, appelé mobilité internationale de crédit, permet de bénéficier de fonds européens pour des mobilités hors d'Europe, tant pour les étudiants que pour le personnel académique et administratif. Les résultats de cette demande seront connus en juillet.

4. b - Renouvellement de l'accord cadre et de l'accord d'échange (avec annexe RGPD) avec l'Universidad Externado de Colombia.

Est présentée une demande de renouvellement de l'accord avec l'Université Externado de Colombie : les échanges entre les deux institutions se passent bien, davantage de places sont même nécessaires pour les étudiants de la filière droit-science politique. L'accord, qui était en reconduction tacite, est donc formalisé pour une durée de cinq ans. Grâce à ce renouvellement, seront disponibles trois places par an, soit six places par semestre, contre une seule place actuellement.

4. c – Reconduction de l'accord de coopération pour le double diplôme franco-italien entre l'EDT d'UT Capitole (ESL) et l'université de Naples Frédéric II

Cette convention, qui concerne les étudiants du double dipolome franco-italien est proposée à la reconduction. Un changement intervient dans le schéma d'études : les étudiants napolitains viendront désormais en deuxième année de licence et en première et deuxième année de master, tandis que les étudiants de Toulouse continueront à partir en troisième et quatrième années.

4. d – Reconduction de la convention entre l'EDT d'UT Capitole (ESL) et l'université Dundee

Cette convention permet aux étudiants en Master Cross-Border Disputes de passer une année à Dundee pour obtenir un double diplôme (Master Cross-Border Disputes et LLM de l'Université de Dundee). La convention est proposée à la reconduction sans modification majeure, sauf un ajustement financier : les étudiants devront désormais payer un tiers des frais à Toulouse, car ils passent un semestre entier dans cette ville.

4. e - Reconduction de la convention entre l'EDT d'UT Capitole (ESL) et l'université Stetson

Cette convention permet à deux étudiants du Master 2 International Economic Law de passer un an aux États-Unis. La convention est proposée à la reconduction, avec une modification : les étudiants n'auront plus la possibilité directe de suivre un parcours leur permettant de passer le barreau de New York. Ils devront désormais choisir les options nécessaires pour obtenir cette opportunité. Toutefois, la convention reste avantageuse, car les étudiants paient uniquement les frais d'inscription à l'Université Toulouse Capitole au lieu des frais d'inscription à Stetson.

4. f - Création d'un accord de coopération l'EDT d'UT Capitole (ESL) et l'université Sassari

Est proposée la création d'une nouvelle convention dans le cadre du double diplôme franco-italien. Ce nouveau parcours offre aux étudiants la possibilité de partir en mobilité à Sassari, en Sardaigne, en plus des destinations existantes (Milan et Naples), et d'obtenir une licence et un diplôme italien à la fin de leur troisième année.

Vote sur l'ensemble du point 4 : adoption à l'unanimité

III. Points d'information et débats d'orientation

1. Présentation du bilan Parcoursup 2025

Le doyen de l'Ecole de droit présente au CE les données concernant le parcours des étudiants pour l'année 2025, qui ont été récemment publiées et offre une opportunité de dresser un bilan instructif.

Le doyen souligne deux points majeurs :

- Premièrement, l'attractivité excessive de l'Ecole de droit. Cette attractivité semble disproportionnée par rapport à la capacité d'accueil. Depuis 2024, a été enregistrée une augmentation de 20 % des candidatures pour l'ensemble des parcours, et de 65 % depuis 2021. En droit classique, 11 000 demandes ont été reçu contre 1237 places disponibles. Cette tendance est significative. La composante droit à Toulouse se distingue par son nombre élevé d'inscriptions en première année de licence, loin devant les autres composantes.
- Deuxièmement, une féminisation croissante des effectifs étudiants. Cette tendance, longtemps observée, s'accentue d'année en année. Elle soulève des questions importantes sur l'équilibre des genres et nécessite une réflexion approfondie pour évaluer ses impacts potentiels sur les perspectives professionnelles et l'égalité des chances.

Le Doyen signale des points d'intérêt spécifiques. Certains parcours sont en forte demande : notre composante à Toulouse reste la plus plébiscitée pour les premières années de licence.

- Le taux d'accès varie selon les parcours, allant de 8% pour les parcours sélectifs (comme le diplôme droit français et droit anglo-saxon) à 52% pour des parcours plus récents.
- Environ 89% des étudiants admis possèdent une mention au baccalauréat, une proportion en constante augmentation.
- Beaucoup de parcours ont une forte prépondérance féminine, avec des taux qui peuvent atteindre jusqu'à 80%. Le parcours droit français et mondiale montre une tendance forte des étudiants hors-académie.

Ces données permettent de tracer des perspectives, parfois préoccupantes :

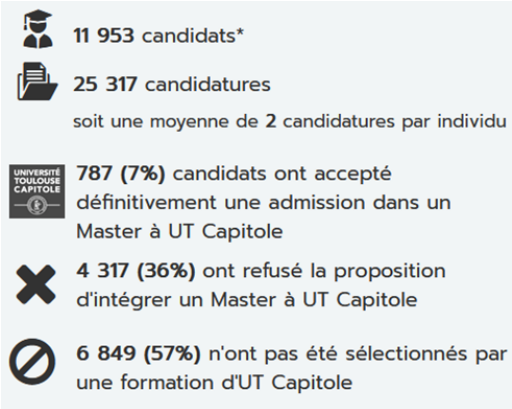
- Malgré une attractivité massive, les moyens mobilisés pour accueillir ces étudiants restent insuffisants.
- Il est essentiel d'examiner le devenir des étudiants après l'obtention du Master 2, en tenant compte des évolutions et des bouleversements potentiels liés à l'intelligence artificielle.

L'attractivité de l'Ecole de droit est une force, mais elle soulève également des défis en termes de ressources et de sélection des étudiants. Les questions de féminisation et d'adaptation aux nouvelles technologies doivent être abordées de manière proactive pour assurer la pérennité et la qualité de nos formations.

2. Présentationspar l'OFIP

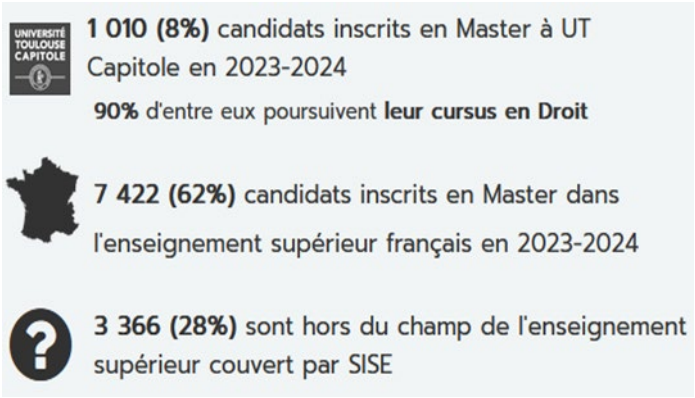
2. a - Bilan de la sélection en première année de master

Florian Couffignal (OFIP) vient présenter au CE un travail réalisé sur les candidatures, admissions et inscriptions en master de droit à UT Capitole, sur la campagne 2023 (première année de la mise en place de Mon Master).
La méthodologie de l'enquête est expliquée au CE. Cette enquête a porté sur 11 953 candidats (ensemble des individus ayant émis une candidature pour intégrer un master de droit et science politique à UT Capitole pour l'année 2023-2024 à l'exception de quelques parcours).
Sont présentés les principaux résultats concernant le profil des candidats en Master à UTCapitole : 11% des candidats souhaitant intégrer un Master de droit à UT Capitole étaient inscrits dans cette même université en 2022-2023 ; 89% des candidats sont donc extérieurs à UT Capitole. Une grande majorité (79%) des individus ayant candidaté pour un master de droit à UT Capitole étaient issus d'une autre région. Les étudiants inscrits dans un établissement en Ile-de-France (16%) constituent le deuxième contingent de candidats le plus important. En dehors de l'UT Capitole, les établissements les plus représentés parmi les candidats sont les Universités de Bordeaux, Aix-Marseille, Jean-Moulin Lyon 3 et Panthéon-Assas. Deux-tiers des candidats en Master ont suivi un cursus de L3 Droit.



Sont présentées les résultats de l'enquête touchant aux candidatures : les trois parcours réceptionnant le plus de candidatures sont Droit pénal et sciences criminelles, Droit privé fondamental, Droit des personnes et de la famille. Ils totalisent ainsi 19% des candidatures, 40% des candidats ont postulé à au moins un de ces 3 parcours. Sur les 11 953 candidats, 5 104, soit 43%, ont vu au moins une de leurs candidatures à un master à UT Capitole être acceptée. Néanmoins, seuls 7% ont accepté définitivement une admission. Plus d'un tiers des candidats ont finalement refusé une ou plusieurs propositions émanant d'une formation

prodiguée par UT Capitole. Les candidats ayant réalisé une mobilité dans leur cursus sont proportionnellement plus nombreux à être admis que les autres (50% vs 44%). Le taux d'admission (acceptée ou refusée par le candidat) est très élevé (83%) parmi ceux inscrits en L3 à UT Capitole l'année précédente. Ce taux est plus faible pour les candidats extérieurs à l'Université et ce quelque soit le cursus antérieur.
Enfin sont présentés les résultats touchant à la situation des candidats. Sur les 11 953 candidats à un master à UT Capitole en 2023, 7 422 (62%) sont inscrits en master dans l'enseignement supérieur français en 2023-2024. Plus de la moitié des candidats poursuivent leurs études de master dans un autre établissement. 8% des individus ayant candidaté à un Master d'UT Capitole sur la plateforme sont finalement inscrits en Master dans cette même université en 2023-2024. 20% des candidats inscrits dans un Master hors UT Capitole poursuivent leurs études dans un établissement d'Île-de-France. Les universités de Bordeaux et d'Aix-Marseille captent une proportion importante de candidats à un master à UT Capitole. Ainsi, 16% de la population analysée inscrite en Master hors UT Capitole réalisent leur cursus dans une de ces deux universités. A l'Université de Bordeaux, 87 candidats sont finalement inscrits en M1 Droit pénal et sciences criminelles. Parmi les inscrits à Aix-Marseille, la mention M1 Droit des affaires représente 21% du contingent. 42% des candidats inscrits en M1 dans un autre établissement ont refusé une admission en master de droit à UT Capitole. Parmi les candidats inscrits en M1 à l'Université de Bordeaux, 51% ont refusé une ou plusieurs propositions d'un master de droit d'UT Capitole. Le taux de refus atteint plus de 60% pour les étudiants inscrits en master dans les universités Paris Panthéon-Assas et Panthéon-Sorbonne en 2023-2024. Le taux d'inscrits en M1 dans un autre établissement non sélectionné à UT Capitole est élevé parmi les individus poursuivant leur cursus à l'Université Paris 8, l'Université d'Orléans ou l'Université de Lorraine.



2. b - Évaluation des enseignements par les étudiants

M. Benjamin Goulesque (OFIP) et M. Sébastien Pellé (chargé de mission Evaluation des enseignements de l'Université) viennent présenter au CE le futur dispositif d'évaluation des enseignements.
Des dispositifs existent au niveau de l'établissement dans trois composantes : l'École de droit de Toulouse, la Faculté d'administration et communication, et la Faculté d'informatique. Ils sont pilotés par la présidence et couvrent les niveaux licence et master. Un dispositif d'évaluation similaire pour les enseignements va être mettre en place à l'Ecole de droit. Ces dispositifs sont dématérialisés et les étudiants recevront les questionnaires sur une période définie, dès ce semestre pour commencer. Nous avons opté pour une évaluation semestrielle paire afin de faciliter la présentation et le vote dans les conseils. Les questionnaires seront envoyés en mars et les doyens des trois composantes seront contactés pour assurer leur mise en

place opérationnelle. Le questionnaire est standardisé pour être facilement exploitable à l'échelle de l'université. Il est composé de questions fermées avec quatre réponses possibles, utilisant une échelle de satisfaction, ainsi que quelques questions ouvertes. La structure du questionnaire inclut un préambule, une partie sur le volet pédagogique, une autre sur le volet organisationnel, et une ultime sur l'articulation globale notée de 0 à 10. Le calendrier prévoit une diffusion début mars via les adresses mail institutionnelles des étudiants, avec l'appui de Moodle et des scolarités. Des blocs d'informations sur le site de l'université pour clarifier le processus ont aussi été créés. Ce questionnaire a été élaboré en concertation avec les doyens des composantes concernées, les représentants étudiants, et les services de l'OFIP. Il est espéré que ce dispositif aidera à améliorer nos formations. Les enseignants concernés recevront les résultats bientôt après la fin de l'évaluation.

3. **Point d'information sur la préparation de l'accréditation 2027-2032 : état d'avancement des travaux du GT Formation et du GT Annualisation**

La directrice du CE et le doyen de l'Ecole de droit présentent un point d'information sur la préparation de l'accréditation pour l'année 2027, concernant l'état d'avancement des différents groupes de travail constitués depuis plusieurs mois, notamment le groupe de travail sur la Licence.

Un groupe de travail Licence œuvre depuis un an et demi sur la maquette de la licence pour 2027. Cette maquette sera discutée avec l'ensemble des parties prenantes d'ici mars-avril pour définir les cours, les horaires et leurs emplacements. Il est important de consulter tout le monde pour que cette nouvelle organisation soit acceptée par tous. Une concertation devrait donc avoir lieu rapidement. Il a été proposé par le groupe de travail de réintégrer des cours d'institutions juridictionnelles et administratives, ainsi que des introductions au droit public et privé. Pour la L1 et la L2, des TD obligatoires en droit public et privé sont envisagés, avec un troisième TD au choix pour la L2.

Le GT a proposé l'annualisation de la L1, de la L2 et des M1, pour faciliter l'organisation des enseignements et des examens. Les discussions ont désormais lieu entre les composantes. La plupart des composantes se sont engagés dans ce projet d'annualisation, Sciences Po et TSE ont des positions plus réservées, mais sont prêtes à discuter et à faire des efforts. Cette annualisation aura un impact sur la cadence des examens. Le volume de contenu étudié restera identique à celui d'aujourd'hui ; il s'agit simplement de prolonger le programme semestriel sur une année complète. Le volume de cours par semestre sera plus important que ce qui est actuellement proposé ; auparavant, il était de 30 à 33 heures par semestre. Le volume annuel sera d'environ 60 à 80 heures par an. Des modalités d'évaluation spécifiques seront mises en place pour les étudiants en échange ne restant qu'un semestre.

Est également discuté dans le GT la question des emplois du temps. Il est crucial de repenser les emplois du temps pour améliorer la qualité de vie des étudiants et des enseignants. L'objectif est de créer des emplois du temps plus cohérents et plus équilibrés, avec des pauses méridiennes pour tous. Il est révélé que l'absence d'outil adéquat pour organiser les emplois du temps est un obstacle majeur, mais des réflexions sont en cours pour y remédier.

Concernant les masters, un cadrage a été établi avec la participation de Mme Sailly et Mme Marie-Pierre Pinquié, en collaboration avec les responsables pédagogiques, pour travailler à la mise en place de maquettes par compétences. Bien que les délais soient serrés, cette transformation est complexe, mais réalisable avec l'effort collectif. Les discussions se concentrent sur la complémentarité des enseignements et la meilleure manière de préparer les étudiants aux Masters.

IV Questions diverses

Aucune question n’est posée

Clôture de séance

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **17 h 35**.